

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AOÛT 2022**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice Les Champs s'est réuni à la mairie le 25 août 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Alex SAINTRAPT.  
Secrétaire de séance : Madame Christelle GARRAUD**

**PRESENTS :** M. SAINTRAPT Alex. M. NADAUD Thierry. M. LAURENT Francis. M. AUDOT Michel. Mme LACHAUD Carole. Mme GARRAUD Christelle. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre. Mme PICAU Christine. M. BARBE Jean-Pierre. Mme GRANGE Marie-Claire.

Le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la réunion précédente.
- Location de la grande salle du Bâtiment situé au 12 route de Banize.  
Tarifs cantine
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 10h30 hebdomadaires annualisées et création d'un poste d'adjoint technique à 12h hebdomadaires annualisées.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 16h15 hebdomadaires annualisées et création d'un poste d'adjoint technique à 18h hebdomadaires annualisées.
- Tarifs garderie.
- Tarifs salle polyvalente.
- Tarifs assainissement.
- Participation des communes aux charges de l'école année scolaire 2022/2023.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Clef de répartition de dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun.
- Questions et informations diverses

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé, Mme PICAU fait observer que ses propos ont été mal transcrits et demande que la phrase : « Mme Christine Picau, conseillère municipale, interroge Monsieur le maire sur la cantine, elle a entendu dire qu'à la cantine les repas n'étaient plus que végétarien » soit remplacée par : « Mme Christine Picau, conseillère municipale, interroge Monsieur le maire sur la cantine, elle a entendu dire que des parents aient peur que les repas deviennent de plus en plus végétarien ».

**Délibération N° 2022/20 portant sur l'avenant N°1 au bail dérogatoire d'une partie du bâtiment au 12 route de Banize.**

Le Conseil Municipal accorde à Mme Morgane Bouchareu un avenant à son bail dérogatoire pour jouir de la pièce de 46m<sup>2</sup> jouxtant sa boutique, jusqu'à l'installation de Mme Petit-Brandy, kinésithérapeute.

Vote : pour à l'unanimité.

////////////////////////////////////  
Mme Morgane BOUCHAREU présente aux membres du conseil municipal son projet, elle se retire avant le vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il va aller la semaine prochaine signer chez le notaire l'acte de vente à Mme Petit-Brandy du terrain situé au lotissement. Celle-ci viendra s'installer comme kinésithérapeute à St Sulpice les champs dans 2 ou 3 ans dès que sa fille lycéenne à Nantes aura obtenu son baccalauréat.

////////////////////////////////////

**Délibération N° 2022/21 portant sur la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire.**

**À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs de la cantine seront :**

- 1<sup>ère</sup> tranche : quotient familial de 0 à 800€ : ..... tarif à 0€50
- 2<sup>ème</sup> tranche : quotient familial de 801 à 1 500€ : ..... tarif à 0€90
- 3<sup>ème</sup> tranche : quotient familial supérieur à 1 501€ : ..... tarif à 3€00
- Enseignants et adultes occasionnels : ..... tarif à 5€50

À défaut de communication du quotient familial ou du revenu imposable, la 3<sup>ème</sup> tranche sera appliquée.

Vote : contre 0, pour 10, 1 abstention Mme Christelle GARRAUD. Adopté.

Le dossier a été présenté par Mme Laura RENNATEAU.

**Délibération N° 2022/22 portant sur la suppression et la création d'un poste d'adjoint technique.**

Un poste d'adjoint technique à 10h30 hebdomadaires annualisées est supprimé.

Un poste d'adjoint technique à 12h hebdomadaires annualisées est créé.

Vote : contre 0, pour 10, 1 abstention Mme Elodie MERLE. Adopté.

**Délibération N° 2022/23 portant sur la suppression et la création d'un poste d'adjoint technique.**

Un poste d'adjoint technique à 16h15 hebdomadaires annualisées est supprimé.

Un poste d'adjoint technique à 18h hebdomadaires annualisées est créé.

Vote : contre 0, pour 9, 2 abstentions Mme Christelle GARRAUD et Mme Elodie MERLE. Adopté.

Monsieur Michel AUDOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 27 juillet en présence du personnel de la cantine concernant la réorganisation des plannings suite à la fin des protocoles sanitaires liés au Covid-19. Les fiches de poste des agents seront mises à jour en septembre.

Mme Christelle GARRAUD fait remarquer, que Mme Christine PICAU et elle-même avaient demandé à être présentes à cette réunion.

Mme Christine PICAU indique qu'il faut une réorganisation de la cantine. Les entrées doivent être servies lorsque les enfants arrivent sinon il y a une perte de temps ce qui engendre ensuite du retard pour le retour à l'école. Un débat a lieu sur l'organisation à la cantine.

Monsieur le maire rappelle que la loi Egalim impose 1 repas végétarien par semaine  
Monsieur le maire indique qu'il y aura en septembre un changement du visuel des menus avec une totale transparence pour informer les parents sur la provenance des produits et sur les repas végétariens.

Mme Elodie MERLE demande s'il y a possibilité d'être acteur dans l'élaboration des menus, Monsieur le maire l'invite à aller voir la cantinière.

Une lettre sera envoyée courant septembre aux parents leur expliquant la loi Egalim et les objectifs de la cantine scolaire.

Monsieur le maire fait part que dans le cadre de la loi Egalim, l'Etat subventionne pour un montant minimum d'investissement de 1500 € H.T. 100% de ce H.T., cela peut concerner l'achat d'équipements pour la cuisine, éplucheuse, robot pâtissier etc. Les dossiers sont à déposer avant le 31 octobre 2022. Des devis seront demandés et le conseil municipal prendra sa décision lors de sa prochaine réunion.

**Délibération N° 2022/24 portant sur les tarifs de la garderie municipale.**

**À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Garderie du matin..... 1,80€/enfant

Garderie du soir..... 1,80€/enfant

Garderie du mercredi matin ..... 7,00€/enfant

Vote : pour à l'unanimité.

Les deux assistantes maternelles de la M.A.M de Saint Sulpice les champs sont présentes.

À la demande de Monsieur le maire, Madame Claudine GALVANG, assistante maternelle prend la parole pour informer les membres du conseil que la M.A.M ne pourra pas accueillir en septembre les périscolaires ce qui pose un problème aux parents pour la journée du mercredi, elle souhaite que la commune mette en place une garderie pour la journée entière. Un débat a lieu. Le tarif de la garderie

municipale du mercredi matin ne reflète pas la réalité et les finances de la commune ne lui permettent pas de le maintenir. Une lettre a été envoyée par Mme Elodie Merle, conseillère municipale, aux parents susceptibles d'être intéressés par une garderie sur la journée entière avec un tarif de 20 €. Elle n'a eu aucun retour sauf une réponse déposée à la mairie mais qui concernait seulement la garderie du mercredi matin. Les parents peuvent faire garder leurs enfants par les M.A.M. les centres aérés d'Ahun ou d'Aubusson et dans ces cas ils peuvent bénéficier d'aides.

Mettre en place une garderie le mercredi sur la journée entière pose problème, un agent ne pourrait pas faire la journée entière il en faudrait deux, les frais engendrés par la commune seraient trop importants sans avoir aucune certitude sur la présence du nombre d'enfants. Il est rappelé que le ramassage scolaire est gratuit pour les familles et entièrement pris en charge par la commune. Les deux assistantes maternelles quittent la salle et le débat continue.

Il est finalement décidé à l'unanimité que la commune ne peut pas financièrement mettre en place une garderie le mercredi après-midi mais la garderie du mercredi matin est maintenue au tarif de 7 euros par enfant. Mme Elodie MERLE est chargée de faire une lettre explicative aux parents en mentionnant les possibilités pour les enfants le mercredi après-midi d'aller dans les centres aérés ou aux ateliers de Mme Morgane Bouchareu.

////////////////////////////////////  
**Délibération N° 2022/25 portant sur les tarifs pour la location de la salle polyvalente.**

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**PARTICULIER HABITANT LA COMMUNE :**

	<b>Avec la cuisine</b>	<b>Sans la cuisine</b>
journée ou organisation d'un repas	<b>180,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
½ journée ou organisation d'un vin d'honneur	<b>120,00 €</b>	<b>80,00 €</b>

**PARTICULIER N'HABITANT PAS LA COMMUNE :**

	<b>Avec la cuisine</b>	<b>Sans la cuisine</b>
journée ou organisation d'un repas	<b>300,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
½ journée ou organisation d'un vin d'honneur	<b>200,00 €</b>	<b>140,00 €</b>

**ASSOCIATION NE SIEGEANT PAS SUR LA COMMUNE :**

	<b>Avec la cuisine</b>	<b>Sans la cuisine</b>
journée ou organisation d'un repas	<b>300,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

**CAUTION LOCATION SALLE POLYVALENTE : .....400,00 €**

**FORFAIT MÉNAGE : .....100,00 €**

Vote : pour à l'unanimité.

**Délibération N° 2022/26 portant sur la redevance d'assainissement**

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **45,00 €** pour le forfait s'appliquant à une consommation d'eau jusqu'à 60 m3
- **1,30 €** par m3 au-delà de 60 m3

Vote : pour à l'unanimité.

**Délibération N° 2022/27 portant sur la répartition intercommunale des charges de l'école.**

La participation des communes aux charges de l'école s'élève à 120€ par année scolaire et par enfant à partir de l'année 2022/2023.

Vote : pour à l'unanimité.

**Délibération N° 2022/28 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la commune adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vote : pour à l'unanimité.

**Délibération N° 2022/29 portant sur la clef de répartition de dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun.**

La commune accepte une répartition de la trésorerie du Syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun sur la même base que le paiement annuel des participations de chaque commune, au prorata du nombre d'habitants en 2021. Le pourcentage pour la commune est de 6,52.

Vote : pour à l'unanimité.

////////////////////////////////////

Questions et informations diverses :

Gendarmerie : Monsieur le maire fait part aux membres du conseil de la réunion qui a eu lieu à la mairie en présence de M. Francis LAURENT, 2<sup>ème</sup> adjoint, de M. Michel AUDOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, du colonel Cabioch et des entreprises qui ont été retenues pour effectuer les travaux. M. Francis LAURENT fait un compte rendu de cette réunion. Les subventions demandées ont été accordées, les travaux peuvent être exécutées. Le planning est fait avec les entreprises, les travaux vont commencer début septembre. Il y a actuellement deux appartements qui sont libres. Pour effectuer les travaux les appartements ne doivent pas être occupés et il revient à la commune de reloger les gendarmes. Lors de la réunion il a été évoqué la possibilité pour la commune de louer un gîte. Mais depuis les locataires de la maison située 4 route d'Ahun sont partis. Elle ne sera pas mise à la location et pourra accueillir une famille de gendarme.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet : Monsieur le Maire rend compte de la visite de Monsieur Gilles PELLEGRIN, sous-préfet, qui a eu lieu le 11 août. Il a visité la maison d'assistantes maternelles, l'agence postale communale, la maison médicale, la gendarmerie, la boutique Tentacule et Libellule et l'église. La demande de subvention DETR pour l'église a été évoquée et M. le Sous-Préfet fera son possible pour que la commune puisse en bénéficier.

Des demandes de subventions auprès de la région et de l'Europe vont être faites.

Église : Une partie du plâtre du plafond est tombée. Les agents communaux ont mis un balisage. Il y a aussi le problème de la chaire qui se détache du mur, elle a été étayée provisoirement. Pour éviter que les oiseaux entrent dans l'église un rideau sera mis à l'intérieur derrière la porte. La commune achètera le tissu et Mme GUELLIER se chargera de le faire et il sera installé par la commune.

Élagage arbre : Mme Marie-Claire GRANGE, conseillère municipale, indique qu'elle a constaté que les branches d'un noyer dégradent le garage appartenant à la commune situé route de St Michel. Une lettre sera envoyée au propriétaire lui demandant de les élaguer.

Cave inondée : Lors de la réunion du conseil municipal du 16 juin Monsieur le maire a donné lecture de la lettre envoyée par Madame Bernadette Batherosse au sujet de l'inondation de la cave de ses parents domiciliés 12 rue du Champ de Foire. Comme convenu, M. Francis LAURENT, 2<sup>ème</sup> adjoint, s'est rendu sur place et il rend compte de son intervention. Il a fait venir ACV 23, la fille de M. et Mme Batherosse était présente, et il a été constaté que la canalisation était bouchée au regard situé 31 route d'Aubusson.

Vestiaires terrain de football : Monsieur le maire donne lecture du mail envoyé par les deux présidents de l'Association sportive demandant des renseignements sur les travaux d'entretien des vestiaires. Les deux portes vont être posées par les agents communaux. Le bardage n'a pas été mis au budget cette année mais ce projet est inscrit au contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE). Monsieur Jean-Pierre DESCHATRES, conseiller municipal, indique que le club se propose de faire un abri de 3m<sup>2</sup> accolé aux vestiaires pour entreposer leur matériel. Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable. M. Jean-Pierre DESCHATRES est chargé d'informer les dirigeants des décisions du conseil municipal.

Anti pince-doigts portes classes de l'école : Mme Elodie MERLE, conseillère municipale, demande si les anti pince-doigts ont été posés aux portes des classes de l'école. Une discussion s'engage. Monsieur Michel AUDOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, précise qu'un devis avait été demandé mais au vu de son montant onéreux rien n'avait été fait. Monsieur le maire indique que la commune va demander d'autres devis pour essayer de faire en sorte que les anti pince-doigts soient posés pendant les vacances d'octobre.

Boucherie : Monsieur le maire indique que la commune n'a pas de nouvelles du liquidateur et est dans l'attente de la décision de Maître Ponroy.

La séance est levée à 23 heures.

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la réunion du 24 octobre 2022.**

